

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

21-06-2010

À une assemblée de consultation publique tenue à la Salle J.M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le vingt et unième jour de juin deux mille dix (2010) à 18h30, pour le :

PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 536-2010

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 :

-Afin de modifier la définition d'un *cours d'eau*;

-Afin de retirer la définition du mot *lac*;

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

- Afin de modifier la réglementation sur la vidange des fosses septiques et sur l'obligation de fournir une preuve de la vidange;

- Afin de modifier la réglementation sur l'entreposage des *roulottes*;

- Afin de modifier la réglementation des *chenils*;

- Afin de réduire la zone Vc-1 et d'agrandir la zone la zone Va-1;

- Afin créer l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence*;

- Afin de d'ajouter l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence* à la zone Cm-4;

- Afin de modifier l'entreposage extérieur dans la zone Cm-4;

PROJET DE RÈGLEMENT 537-2010

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

-Afin de réduire la zone paysagère Pa-6 et d'agrandir la zone Commerciale et industrielle (CoIn-3).

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Nicole Cantara, François Dubeau, Daniel Bellerose conseillers(ères), Pascal Ferland et Alain Bellerose, directeur général.

Une personne était présente dans l'assistance.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, Pascal Ferland et Alain Bellerose expliquent les règlements. L'article 9 sera retiré du projet de règlement 536-2010.

Une question de l'assistance concernant l'interdiction de roulotte sur le terrain vacant.

L'assemblée de consultation prend fin à 18h45.

Alain Bellerose
secrétaire trésorier
directeur général

Jean-Pierre Bellerose
maire

21-06-2010

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le vingt et unième jour de juin deux mille dix (2010) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Nicole Cantara, François Dubeau, Daniel Bellerose, Gilles Coutu, Richard Gilbert et Guylaine Gagné conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

176-2010

Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour. D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

177-2010

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV.

D'accepter le procès-verbal des assemblées tenues le 17 mai et 1^{er} et 8 juin 2010.

ADOPTÉE

178-2010

Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes. D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Mai 2010

<u>No.chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
5831	Commission Scolaire des samares	991.55 \$
5832	Laurence informatique	541.80 \$
5833	Ministère du Revenu du Québec	13,859.01 \$
5834	Création Louny Enr.	156.00 \$
5835	Hydro-Québec	1,029.63 \$
5836	Michel Rondeau Réfrigération	69.98 \$
5837	Petite Caisse	688.26 \$
5838	Société Québ. D'Ass. Des Eaux	8,436.93 \$
5839	Ultramar	4,837.69 \$
TOTAL :		30,610.85 \$

Salaires	74,904.46 \$
R.E.E.R	2,998.21 \$
Frais de Banque	120.00 \$
Maxpak	173.83 \$
Remboursement Int. Reg..	53,190.50 \$

TOTAL : **131,387.00 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Juin 2010

<u>No.chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
5840	Ministère des Finances (S.Q.)	163,783.00 \$
5841	Ass. Des Dir. Municipaux du Québec	242.68 \$
5842	Bassin Versant	100.00 \$
5843	Bell Canada	1,416.02 \$
5844	Hydro-Québec	162.54 \$
5845	Hydro-Québec	1,906.08 \$
5846	Lanoué Philippe	400.00 \$
5847	Lécuyer Marie-Claude	200.00 \$
5848	Ministère du Revenu du Québec	11,438.79 \$
5849	Morin Maxime	1,000.00 \$
5850	Receveur Général du Canada	10,304.59 \$

5851	Fonds des pensions Alimentaires	734.80 \$
5852	Gagné Daniel	248.00 \$
5853	Go Jit	154.76 \$
5854	Hydro-Québec	3,100.24 \$
5855	Ministère des Finances	127.00 \$
5856	Postes Canada	157.91 \$
5857	Ultramar	4,138.16 \$
5858	Groupe Investors Ltée	528.36 \$
5859	TéluS Mobilité	312.63 \$
5860	Xerox Canada Ltée	682.70 \$

TOTAL : **37,355.26 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 21 JUIN 2010

<u>No.chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
5861	Agritex Lanaudière inc.	518.53 \$
5862	Alternateur Lafrenière Enré	249.00 \$
5863	Aménagement Bio-Forestier Rivest	2,483.25 \$
5864	Archambault Guylain	198.26 \$
5865	Atelier JP inc.	9.20 \$
5866	Beauséjour Dominique	230.0 \$
5867	Bellerose Jean-Pierre	163.00 \$
5868	Bellerose Daniel	139.00 \$
5869	Bellerose Carl	142.80 \$
5870	Bellerose Réal Jr	12.95 \$
5871	Bell-Gaz Ltée	687.39 \$
5872	Bellerose Alain	1,276.24 \$
5873	Bell Canada	184.05 \$
5874	BLR Motorisé inc.	1,191.68 \$
5875	Boisjoli Transport inc.	426.03 \$
5876	Boivin & Gauvin inc.	5,149.36 \$
5877	Buanderie St-Michel	40.07 \$
5878	Camions Excellence	6,230.24 \$
5879	C. Bazinet et Fils inc.	4,482.83 \$
5880	Central Microcom Québec inc.	64.50 \$
5881	Centre Aquatique	4,340.49 \$
5882	Certilab	248.34 \$
5883	Chambre de Commerce	498.55 \$
5884	Charette Jean-Pierre	7.00 \$
5885	Club Quad Matawinie	200.00 \$
5886	Club Optimiste de Saint-Michel-des-Sts	1,000.00 \$
5887	Conteneur Recycle inc.	5,372.47 \$
5888	Contrôle Télérobo	1,975.31 \$
5889	Dendrotik	150.63 \$
5890	Dépanneur R. Prud'Homme	592.05 \$
5891	Dépôt Rive-Nord inc.	7,088.37 \$
5892	Dunton Rainville	8,321.43 \$
5893	E.B.I. Environnement	9,581.38 \$
5894	Equipements Sigma inc.	751.10 \$
5895	Equip. Industriels Joliette inc.	72.24 \$
5896	Fédération Québécoise	99.33 \$
5897	Félix Sécurité inc.	297.94 \$
5898	Ferland Pascal	41.50 \$
5899	Fonds des Registres	63.00 \$

5900	Gadoury Neveu Landry inc.	852.21 \$
5901	Garage Tellier & Fils	197.80 \$
5902	Garage Alain Bruneau	4,176.38 \$
5903	Garage Marc Dorval Enr.	327.04 \$
5904	Georges-H. Durand Ltée	47.09 \$
5905	Germain Tessier inc.	677.25 \$
5906	Gilles Boisvert	728.02 \$
5907	Imprimerie Durand Ltée	547.44 \$
5908	Jean-Marc Brissette inc.	235.67 \$
5909	John Meunier inc.	230.71 \$
5910	Joliette Hydraulique inc.	484.27 \$
5911	Joliette Dodge Chrysler Ltée	228.59 \$
5912	Lacelle Francis	625.91 \$
5913	L'Ass. Des Pompiers St-Michel	540.00 \$
5914	La Survivance Cie Mutuelle	5,916.14 \$
5915	Le Fonds de Solidarité	5,742.61 \$
5916	Le Mécano Mobile	67.72 \$
5917	Les Pneus & Soudures M.B. Enr.	139.97 \$
5918	Léveillé Fosses Septiques	1,015.88 \$
5919	Marcel Champagne Électrique inc.	196.98 \$
5920	Marc Levasseur	380.28 \$
5921	Martin – Produits de Bureau inc.	92.25 \$
5922	Martin, Boulard & Ass.	18,974.29 \$
5923	M.C. Beauséjour & Richard inc.	3,779.65 \$
5924	Mondor Henri	26.41 \$
5925	Morin Émile	9.00 \$
5926	M.R.C. De Matawinie	14,079.75 \$
5927	Nettoyeur St-Michel Enr.	45.15 \$
5928	P.E. Boisvert Auto Ltée	138.29 \$
5929	Petit – Moteurs J.P.	508.88 \$
5930	PG Govern	491.01 \$
5931	P.H. Vitres D'Autos	519.09 \$
5932	Picard Claude	375.00 \$
5933	Pièces d'autos Joliette inc.	2,260.72 \$
5934	Plouffe Christian	112.86 \$
5935	Portes et Fenêtres Yvon Bordeleau	327.07 \$
5936	Produits Sany inc.	112.18 \$
5937	Québec Linge	322.91 \$
5938	Satelcom Internet	541.14 \$
5939	Satelcom inc.	33.81 \$
5940	Signo Tech	183.61 \$
5941	Signalisation Kalitec inc.	1,111.82 \$
5942	Sintra inc.	2,876.06 \$
5943	Stéphane St-Jean	63.00 \$
5944	Strongco inc.	267.94 \$
5945	Sylvain Rondeau inc.	229.14 \$
5946	Sylvio Champoux & Fils	9,464.88 \$
5947	Techno Diésel inc.	574.11 \$
5948	Univar Canada Ltée	756.83 \$
5949	Vacuum St-Gabriel Enr.	682.89 \$
5950	Villemaire Centre de Pompes inc.	5,245.87 \$
TOTAL :		152,143.08 \$
5951	Prud'homme Marc (remplace cheque 4630)	108.57 \$
5952	Lafortest Serge	250.00 \$
5953	Ministère du Revenu du Québec	10,923.11 \$
5954	Atelier au Cœur du Bois	1,460.60 \$

5955	Chambre de commerce	20,961.08 \$
5956	Collège Montmorency	630.00 \$
5957	Coutu Gilles	220.50 \$
5958	Distribution 94 Enr.	4,910.06 \$
5959	Gouger Guy	735.50 \$
5960	Laliberté Carine	646.00 \$
5961	Les Mac. St-Jovite inc.	17,306.34 \$
5962	Office municipal d'habitation	1,262.75 \$
5963	Satelcom Internet	49.56 \$
5964	Solmatech inc.	7,336.88 \$
5965	Vélo québec	69.03 \$

TOTAL : **66,761.41 \$**

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES:

10-05-13	Député André Villeneuve – Subvention de 29,000\$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
10-05-26	CLCC – Résolution pour changer de cadenas au dépôt à la salle J.M. Bellerose.
10-06-01	Chambre de commerce – Tournoi de golf mercredi 25 août 2010.
10-06-02	Paroisse de St-Côme – Demande d'appui pour médecins.
10-06-03	Ministre Line Beauchamp – Subvention de 7997.55 \$ du programme de redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
10-06-03	Ministre Laurent Lessard – Réalisation des travaux dans le cadre du fonds de stimulation des infrastructures.
10-06-04	Programme d'infrastructures Québec-municipalité – Accusé de réception du projet de système de déphosphatation.
10-06-11	Ministre Laurent Lessard – Programme transfert taxe fédérale d'accise sur l'essence.
10-06-14	Ministère des Affaires Municipales – Approbation du règlement 533-2010.
10-06-16	Restaurant Pignon Rouge – Demande pour refaire l'entrée.
10-06-17	Mélissa Charrette – Demande de modification de règlement et d'accommodement.

179-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Golf Chambre de Commerce. D'autoriser l'inscription d'un quatuor et soupers supplémentaires au Golf de la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie qui se tiendra le 25 août prochain. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

180-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Appui à St-Côme pr. médecins français. D'appuyer la résolution de la séance du conseil municipal de la paroisse de Saint-Côme tenue le 10 mai 2010 concernant deux médecins de France M. Robert Hertling et M. Jean-Christophe Lebel, afin qu'ils obtiennent le droit de pratique au Québec.

ADOPTÉE

181-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Autorisation à D'autoriser le Restaurant Pignon Rouge de refaire l'entrée rue Brassard à ses frais et selon les exigences de la municipalité.
Restaurant Pignon- Rouge pr. entrée

ADOPTÉE

----- De référer au CCU la demande du 17 juin 2010 de Mélissa Charrette concernant une modification du règlement de zonage.

182-2010 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Adopter règl. 536- Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, d'adopter le second projet de règlement 536-2010 avec modification en retirant l'article 9 du projet de règlement initial.
2010 avec modification.

ADOPTÉE

183-2010 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Adopter règl. 537- Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique d'adopter le second projet de règlement 537-2010 sans modification.
2010.

ADOPTÉE

----- Avis de motion est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée un nouveau règlement sera adoptée pour la construction de rues, routes, chemins et voies de circulation.

184-2010 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Afin de pourvoir procéder aux relevés d'arpentage et plans d'ingénieur, d'autoriser le déboisement pour les travaux du chemin du Lac-Taureau par Forêt Privée DM., au coût budgétaire d'environ 8 000.\$ selon la proposition du 3 juin 2010.
Autoriser déboisement pr. ch. Lac-Taureau

ADOPTÉE

185-2010 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'engagement pour divers emplois pour le Parc Régional du Lac-Taureau et Camping municipal (préposés à l'accueil et à l'information, patrouille, guérite, entretien, etc...), selon les besoins pour un nombre maximal de 40 heures/semaine, au taux de 11.07\$/heure, pour la période de mai à septembre 2010. Le personnel nécessaire sera choisi par le coordonnateur du Parc Régional du Lac-Taureau et du Camping Municipal selon son évaluation parmi les personnes suivantes : Jules Tremblay, Denis Rivest, Jean-François Gouger, Pascale Riopel et Sylvain Bilodeau.
Engagement divers pr Parc-Régional du Lac-Taureau

ADOPTÉE

186-2010 Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Engagement suite à subvention salariale. Compte tenue de l'obtention d'une subvention salariale dans le cadre du programme d'aide à l'intégration à l'emploi d'Emploi Québec, la municipalité autorise l'engagement, pour la période du 21 juin 2010 au 18 décembre 2010 à 40 heures par semaine au taux de 12\$/heure, des personnes suivantes : Robert Ferland, Mathieu Gouger, Eddy Dulac et Normand Vadnais.

ADOPTÉE

187-2010 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Renouvellement entente installation entretien Loisirs. De renouveler l'entente d'entretien du chalet, terrains et autres infrastructures des Loisirs pour la période estivale 2010 de distribution 94 enr., Sylvain Rondeau, au coût de 8 700.\$ plus taxes, payable en 2 versements, juin et août 2010.

ADOPTÉE

188-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV CCU. D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 2 juin 2010 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

189-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation de Lydia Renaud Le CCU a discuté de la Demande de dérogation mineure par Mme Lydia Renaud pour la propriété située au 7410, chemin Brassard. La demande concerne l'implantation d'un chenil à 38 mètres (124.67 pieds) de la limite de propriété latérale au lieu de 100 mètres (328.1 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.1.13 – 3) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement souhaité est plus éloigné des habitations, ce qui favorise du bon voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le voisin concerné (38m au lieu de 100m) a signé une lettre d'acceptation de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit souhaité, par sa topographie, oriente le son à l'opposé des habitations;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a planté une centaine (100) d'arbres au pourtour du chenil;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Lydia Renaud.

ADOPTÉE

190-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation du 10, Ferland Le CCU a étudié le projet de construction (PIIA) par M. Benoit Lalonde et Jacqueline Franc pour la propriété située au 10, chemin Ferland (zone Va-2).

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est conforme à la réglementation sur les PIIA;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de construction (PIIA) de M. Benoit Lalonde et Jacqueline Franc

ADOPTÉE

191-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Demande au CCU pr révision du régl. d'abris d'auto. Le conseil municipal demande au CCU de faire une révision complète de la réglementation concernant les abris d'auto, et autres, les serres etc... de voir la possibilité de ne pas démanteler la structure si elle est entreposée dans un endroit à faible impact visuel.

ADOPTÉE

192-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Suivi au budget. D'accepter la conciliation bancaire au 31 mai 2010

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité de mai 2010.

----- Le directeur général dépose la liste des banques de temps des employés municipaux au 14 juin 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement selon l'article 555 à 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Règlement numéro 534-2010

Règlement décrétant les travaux de construction d'un toit permanent sur la patinoire multifonctionnelle, autorisant à ces fins un emprunt de 918 934.\$ pour acquitter le coût.

01.- le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 est de 2060.

02.- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 217.

03.- la période d'accessibilité au registre était de 9 à 19 heures le mardi 15 juin 2010 à la mairie, 441 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints.

04.- à 19 heures, je constate qu'aucune personne habile à voter ne s'est présentée. Le règlement no. 534-2010 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait et signé à Saint-Michel-des-Saints, ce 15 juin 2010.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

193-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Plan de mise en œuvre **PLAN DE MISE EN ŒUVRE ACCOMPAGNANT LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendies :

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques incendies a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Matawinie le 10 juin 2009, lors d'une séance régulière;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la sécurité publique suite à la lecture du projet de schéma de couverture de risques incendies a proposé des changements à inclure au schéma;

CONSIDÉRANT que les changements proposés par le Ministère de la sécurité publique ont été inclus au projet de schéma;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques incendies, comportant les modifications proposées par le Ministère de la sécurité publique, a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Matawinie le 14 avril 2010, lors d'une séance régulière

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre a été transmis à chacun des conseiller vers le 18 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints, approuve le plan de mise en œuvre préparé et déposé par la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

194-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat pr. brigade d'incendie D'autoriser l'achat d'un appareil respiratoire pour la brigade d'incendie et cent cartes d'évacuation.

ADOPTÉE

- 195-2010 Proposé par François Dubeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Achat pr. Salle JMB D'autoriser l'achat d'un diable pour transporter les chaises de la Salle J.M. Bellerose.
- ADOPTÉE
- 196-2010 Proposé par François Dubeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Entretien plancher D'accepter la proposition d'Entreprise Paquette datée du 16 juin 2010 pour
salle JMB. l'entretien du plancher de la salle J.-M. Bellerose. Le coût budgétaire est de 6
fois par année à 450\$ et la première fois à 650\$.
- ADOPTÉE
- 197-2010 Proposé par Nicole Cantara
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Aménagement D'autoriser l'aménagement paysager à l'enseigne à l'entrée du village au coût
paysager aux budgétaire de 5 000\$ et de l'enseigne à la mairie au coût budgétaire de 600.\$
enseignes
municipales
- ADOPTÉE
- 198-2010 Proposé par Gilles Coutu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Location de D'autoriser la location d'une camionnette pour une période de 6 mois.
camionnette
- ADOPTÉE
- 199-2010 Proposé par Richard Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Nettoyage égout D'autoriser le nettoyage des réseaux d'égout sanitaire et pluvial.
sanitaire et pluvial
- ADOTPÉE
- M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une
période de questions.
- 200-2010 Proposé par Guylaine Gagné
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- D'ajourner la présente assemblée au lundi 12 juillet 2010 à 19H00.
- ADOPTÉE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

12-07-2010 Reprise de l'assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le douzième jour de juillet deux mille dix (2010) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Richard Gilbert, Nicole Cantara, Gilles Coutu, Guylaine Gagné et Daniel Bellerose conseillers(ères), Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

CORRESPONDANCES :

- 10-05-10 Chambre de Commerce – Enlèvement de la neige au printemps.
- 10-06-23 Bernard Lavoie – Plainte pour le 1081, chemin des Cyprès.
- 10-06-28 St-Michel-en-Arts – Invitation au spectacle de variétés 20 et 21 août prochain.
- 10-06-30 MAM – Système de déphosphatation, programme PIQM.
- 10-07-05 Ministère Éducation – fonds pour le développement du sport, ajout d'estrades dans le projet du toit de la patinoire.
- 10-07-06 Teknika HBA – Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec, TECQ 2010-2013.
- 10-07-06 Ministère de la Justice – Constat d'infraction le 12 novembre 2009.
- 10-07-07 Marina Pointe-Fine inc. – Rallye Poker du Lac-Taureau reporté au 6 août 2011.

201-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat de billets de spectacles D'autoriser l'achat de 15 billets à 10\$ pour St-Michel en Arts, spectacle de variétés qui se tiendra le 20 et 21 août prochain.

ADOPTÉE

202-2010 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat à Teknika HBA pr Syst. De déphosphatation. Pour faire suite à la lettre du 30 juin 2010 du Ministère des Affaires Municipales, dossier 555740, de mandater Teknika HBA, à présenter une demande au programme TECQ 2010-2013, concernant le système de déphosphatation pour le traitement des eaux usées municipales.

ADOPTÉE

203-2010 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Plaidoirie de non-culpabilité pour constat d'infraction De plaider non-coupable au constat d'infraction 100400-1112147493 concernant le dégagement des fumées dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement, le ou vers le 12 novembre 2009.

De mandater Dunton, Rainville, avocats, à représenter la municipalité dans ce dossier.

ADOPTÉE

204-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Adjudication contrat pour toit sur la patinoire Suite à la demande de soumissions publiques pour le toit sur la patinoire, d'accepter la recommandation de Pierre Héту expert-conseil inc., de retenir sur les sept soumissions reçues ouvertes et conformes, celle de Bernard Malo inc., étant la plus basse au montant de 667 200.\$ plus taxes. L'adjudication se fera à la signature du contrat après avoir obtenu la lettre d'autorisation finale de la subvention signée par la Ministre de l'Éducation, Mme Courchesne et d'avoir reçu l'approbation du règlement 534-2010 du Ministre des Affaires Municipales, M. Lessard

ADOPTÉE

205-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat pr. dessins de structures du toit sur la patinoire Suivant la recommandation de Pierre Héту, expert-conseil inc., de demander à l'entreprise Bernard Malo inc., de procéder aux dessins de structure pour les travaux du toit sur la patinoire sans attendre la signature du contrat avec la municipalité. La municipalité s'engage à défrayer les coûts de ces dessins advenant un blocage du projet par Québec.

ADOPTÉE

206-2010 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat pr. construction ch. Lac-Taureau phase III Suite à la demande de soumission sur invitation pour services professionnels de génie pour la construction du chemin du Lac-Taureau – Phase III et d'une section du chemin St-Ignace, d'accepter la recommandation du comité de sélection, formé en vertu de l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, en accordant le contrat à LBHA & Associés, ingénieurs-conseils, au montant de 91 993.12\$, toutes taxes incluses.

La présente résolution annule le mandat accordé en vertu de la résolution 85-2010 concernant la proposition du 8 avril 2010 de LBHA & Associés, ingénieurs-conseils.

ADOPTÉE

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

RÈGLEMENT OMNIBUS 536-2010

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 :

- Afin de modifier la définition d'un *cours d'eau*;

- Afin de retirer la définition du mot *lac*;

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

- Afin de modifier la réglementation sur la vidange des fosses septiques et sur l'obligation de fournir une preuve de la vidange;

- Afin de modifier la réglementation sur l'entreposage des *roulottes*;

- Afin de réduire la zone Ru-12 et d'agrandir la zone Pa-2;

- Afin de réduire la zone Vc-1 et d'agrandir la zone la zone Va-1;

- Afin créer l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence*;

- Afin de d'ajouter l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence* à la zone Cm-4;

- Afin de modifier l'entreposage extérieur dans la zone Cm-4;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un AVIS DE MOTION a été donné à une séance régulière du conseil le 17 mai 2010;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2010;

En conséquence :

207-2010 Il est proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints adopte le présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 207-2010 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le plan de zonage I est modifié en réduisant la zone rurale et de villégiature Ru-12 et en agrandissant la zone paysagère (Pa-2).

Une partie des lots 44 et 45 du rang 2 Sud-Est, dans le canton de Provost sont transformées en zone paysagère Pa-2 (voir plan en annexe A ci-joint).

ARTICLE 3

Les plans de zonages I et II sont modifiés en réduisant la zone de villégiature et commerciale (Vc-1) et en agrandissant la zone villégiature de faible densité (Va-1).

Une partie du lot A-1, les lots A-2,, A-3 et A-4 et une partie du lot 1 du rang 1, dans le canton de Laviolette sont transformés en zone villégiature de faible Va-1 (voir plan en annexe B ci-joint).

ARTICLE 4

L'article 2.4 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en remplaçant la définition du terme "cour d'eau" par celle-ci :

Cour d'eau : Tous les lacs, réservoirs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, d'origine naturelle ou créés par l'homme, à l'exception des fossés. Toutefois, lorsque l'entité répond à un des critères suivants il n'est pas considéré comme un cours d'eau :

1. Un fossé de voie publique ou privée;
2. Un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
3. Un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Un cours d'eau qui emprunte une voie publique ou privée continue d'être un cours d'eau. La portion d'un cours d'eau qui est utilisée comme un fossé demeure également un cours d'eau. Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application de la politique sont celles définies par le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) édictée en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).

ARTICLE 5

L'article 2.4 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en retirant la définition du mot *Lac*.

ARTICLE 6

L'article 6.15 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié comme suit : L'article 6.15.9) devient l'article 6.15.11) et le nouveau point 6.15.9) est redéfini comme suit :

Vidange : La fréquence de vidange des fosses septiques desservant les résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints est d'une fois à tous les 2 ans pour les fosses septiques utilisées à longueur d'année et d'une fois tous les 4 ans pour les fosses septiques

utilisées de façon saisonnière, soit dont l'occupation de la résidence est d'au maximum 180 jours par année.

Le terme «résidence isolée» se définit comme étant une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement. Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres.

ARTICLE 7

L'article 6.15 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en créant l'article 6.15.10) défini comme suit :

Tout propriétaire de fosse septique ou de fosse de rétention doit acheminer, ou s'assurer que soit acheminée, une preuve de la vidange de la fosse septique ou de fosse de rétention au service de l'urbanisme. Il est de la responsabilité de ce propriétaire de s'assurer que le service de l'urbanisme reçoit cette preuve. Cette preuve doit parvenir au service de l'urbanisme dans les 15 jours de la date de cette vidange. Cette preuve peut-être une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.

ARTICLE 8

L'article 7.1.4 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en modifiant le 2^e paragraphe comme suit;

« L'occupation permanente ou semi permanente d'une roulotte est interdite sur l'ensemble du territoire municipal. L'entreposage d'une roulotte sur un terrain sans bâtiment principal est interdite, toutefois, l'entreposage des roulettes dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal du propriétaire est autorisé pourvu qu'aucune personne n'y réside.»

ARTICLE 9

L'article 7.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en créant l'article 7.1.18 défini comme étant *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence*.

ARTICLE 10

L'article 7.3.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié. Le 8^e point devient le 9^e point et le 8^e point est modifié comme suit : (voir annexe C)

8)*Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence* (pour la zone Cm-4 seulement)

ARTICLE 11

L'article 7.3.9 du règlement de zonage #320-1992 est modifié comme suit :

Entreposage extérieur : Aucun entreposage n'est permis dans les cours avant et latérales à l'exception de l'étalage de véhicules mis en démonstration pour vente , pourvu que cela soit fait de façon ordonnée et qu'ils se situent à au moins deux (2) mètres (6.56 pieds) de l'emprise de rue.

ARTICLE 12

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 12 juillet 2010

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Directeur général
Secrétaire Trésorier

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

RÈGLEMENT 537-2010

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

-Afin de réduire la zone paysagère Pa-6 et d'agrandir la zone Commerciale et industrielle (CoIn-3).

ATTENDU QUE le conseil désire modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 24 CCU 2010;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un AVIS DE MOTION a été donné à une séance régulière du conseil le 17 mai 2010;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique tenue le 21 juin 2010;

En conséquence :

208-2010 Il est proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints adopte le présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 208-2010 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Les plans de zonage I et II sont modifié en réduisant la zone paysagère Pa-6 et de en agrandissant la zone Commerciale et industrielle (CoIn-3).

Une partie des lots 7B et 8B du rang Sud-Ouest du Lac-Kaiagamac, dans le canton de Provost sont transformées en zone Commerciale et industrielle (CoIn-3). (voir plan en annexe A ci-joint).

ARTICLE 3

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 12 juillet 2010

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Directeur général
Secrétaire Trésorier

Jean-Pierre Bellerose
Maire

- 209-2010 Proposé par Richard Gilbert
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Demande à Hydro- Québec De demander à Hydro-Québec le déplacement d'un poteau électrique pour les travaux d'élargissement et de relocalisation du chemin Matawin-Est.
- ADOPTÉE
- 210-2010 Proposé par Richard Gilbert
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Autorisation travaux sur Matawin-Est pr. ch. De demander à la MRC de Matawinie l'autorisation pour l'élargissement et la relocalisation du chemin Matawin-Est sur l'extrémité sud-ouest du lot 41, canton de Provost, situé sur le territoire public intramunicipal de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.
- ADOPTÉE
- 211-2010 Proposé par Richard Gilbert
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Cession de terrain par R. Lafleur et J. Tranchemontagne Que M. Roger Lafleur et Mme Josée Tranchemontagne cède à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints une parcelle du lot 40, canton de Provost, ne devant pas excéder 30 mètres du chemin existant, afin de réaliser les travaux d'élargissement et de relocalisation du chemin Matawin-Est, le tout sera plus amplement décrit par un arpenteur à la fin des travaux. En contrepartie la municipalité s'engage à réaliser le pavage sur la nouvelle route longeant la propriété du cédant. Les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par la municipalité.
- Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire André Laporte
- ADOPTÉE
- 212-2010 Proposé par Guylaine Gagné
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Relocalisation éclairage patinoire De faire enlever l'éclairage actuel de la patinoire et le relocaliser dans un endroit approprié.
- ADOPTÉE
- M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.
- 213-2010 Proposé par Richard Gilbert
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Levée assemblée Que la présente assemblée soit levée.
- ADOPTÉE

Alain Bellerose
secrétaire trésorier
directeur général

Jean-Pierre Bellerose
maire